

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 15 octobre 2014 à 14 h 30
« Structure des ménages, comportements conjugaux et retraite »

Document N°1
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Note de présentation générale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Structure des ménages, comportements conjugaux et retraite

Les questions relatives aux comportements conjugaux et à la réversion ont déjà fait l'objet de travaux approfondis par le Conseil d'orientation des retraites (COR), notamment en 2008 dans le cadre de la préparation de son sixième rapport « *Retraites : droits familiaux et conjugaux* ».

Plus récemment, le dossier de la séance du COR du 27 juin 2012 a fait le point sur les évolutions récentes de la législation relative à la réversion, comme le rétablissement de la condition d'âge minimum de 55 ans pour percevoir une réversion du régime général ou l'instauration d'une majoration de la réversion du régime général (taux de réversion porté à 60% sous condition de ressources). Ce dossier approfondissait également la réflexion technique du COR sur les dispositifs de réversion avec ou sans condition de ressources et sur les dispositifs alternatifs de partage des droits à la retraite (ou *splitting*).

La loi du 20 janvier 2014 invite à aborder à nouveau ce thème, puisque l'article 24 dispose que le gouvernement devrait remettre au Parlement un rapport étudiant les possibilités de faire évoluer les règles relatives aux pensions de réversion dans le sens d'une meilleure prise en compte du niveau de vie des conjoints survivants et d'une harmonisation entre les régimes.

Dans ce contexte, ce dossier actualise les analyses menées par le COR en 2008 sur les transformations des comportements conjugaux (**première partie**), sur les liens entre situation conjugale et niveau de vie des retraités (**deuxième partie**) et sur les évolutions projetées de la réversion (**troisième partie**). Il rappelle également les objectifs et pistes d'évolution des droits conjugaux proposées par le COR en 2008 dans le cadre de son sixième rapport et 2013 dans le cadre de son douzième rapport (**document n°14**).

Ce dossier complète enfin celui de la séance du COR du 21 mai 2014 sur la retraite des femmes, en s'interrogeant sur les écarts de niveau de vie à la retraite entre les femmes et les hommes. En effet, les écarts de pension de droit propre sont atténués, en termes de niveau de vie, par la mutualisation des ressources au sein des couples de retraités ainsi que par les pensions de réversion perçues par les veuves.

1. L'évolution des comportements conjugaux

En 2008, le sixième rapport du COR mentionnait trois transformations majeures dans les comportements conjugaux : la baisse des mariages, la montée des divorces et, au final, la moindre fréquence de la vie en couple (sauf après 70 ans grâce à l'allongement de l'espérance de vie), car les unions hors mariage ne compensent pas le déclin du mariage. Les **documents n°2 à 5** actualisent ces tendances et les confirment en apportant des éléments nouveaux.

S'agissant des **comportements matrimoniaux**, le nombre de mariages a baissé à peu près continuellement depuis 2000, passant de 300 000 en 2000 à 230 000 en 2013, tandis que le nombre de divorces, qui était de 114 000 en 2000, a sensiblement augmenté en 2005 (152 000 divorces)¹ avant de se stabiliser à environ 130 000 sur les années récentes (**document n°2**).

¹ Ceci résulte de l'entrée en vigueur de la loi du 26 mai 2004 relative au divorce, qui prévoit, dans un souci de simplification, quatre nouveaux types de divorces : par consentement mutuel, par acceptation du principe de la rupture du mariage, pour faute et, enfin, pour altération du lien conjugal.

Le célibat et le risque de divorce augmentent au fil des générations (**document n°3**).

La proportion de femmes célibataires à l'âge de 50 ans, qui était légèrement inférieure à 10 % jusqu'à la génération 1950, a commencé ensuite à progresser, atteignant 18 % pour la génération 1960². En projection, cette proportion atteindrait 31 % pour la génération 1970, 35 % pour la génération 1975, et environ 44 % pour les générations nées dans les années 1980, si les quotients de nuptialité à chaque âge demeuraient identiques à ceux observés en 2010.

Le quotient de divorce³ des femmes décroît en fonction de l'âge, mais il augmente au fil des générations à tout âge, y compris aux âges élevés. Cette augmentation est particulièrement marquée pour les femmes de la génération du *baby-boom* – les femmes nées en 1950 ayant divorcé beaucoup plus fréquemment que les femmes nées en 1945 ou avant. Elle se poursuit pour les générations suivantes, au moins jusqu'à la génération 1975. Du fait de l'arrivée à la retraite des *baby-boomers*, le risque de divorcer après 60 ans a beaucoup augmenté depuis dix ans, même s'il demeure nettement plus faible que le risque de divorcer en étant jeune.

Ces tendances risquent de remettre en cause à terme l'efficacité des dispositifs de réversion. En effet, ces dispositifs ont été conçus dans un contexte de couples mariés stables, où les femmes étaient soit mariées soit veuves au moment de la retraite : même si ces dernières avaient peu de droits propres, il était possible de leur assurer un niveau de vie satisfaisant grâce à des dispositifs de réversion correctement calibrés. De fait, les travaux du COR réalisés en 2008 ont montré que le système de réversion français assure en moyenne le maintien du niveau de vie des veuves suite au décès du mari, et les documents présentés dans la deuxième partie de ce dossier le confirment. Mais dans un contexte futur où beaucoup de femmes seraient célibataires ou divorcées au moment de la retraite, le risque est que certaines d'entre elles, vivant seules avec peu ou pas de droits à réversion, aient un faible niveau de vie.

Alors que le nombre de mariages diminuait, le nombre de PACS a fortement augmenté depuis son instauration en 2000, pour atteindre 160 000 en 2012 après une baisse entre 2010 et 2011 sans doute liée à des raisons fiscales. On compte ainsi environ deux PACS pour trois mariages (**document n°2**). Cependant, bien que le flux de nouveaux PACS soit élevé, le nombre de personnes en couple PACSé n'est que 1,4 million en 2011, à comparer aux 23,2 millions de personnes mariées et aux 7,2 millions de personnes en union libre⁴. Les couples PACSés sont relativement jeunes et diplômés⁵.

Parallèlement à la montée du PACS⁶, on observe une augmentation du nombre de couples mariés sous le régime de la séparation de biens (10 % des couples mariés en 2010). Ainsi, de plus en plus de couples choisissent de ne pas mettre en commun leur patrimoine, soit à cause du risque de séparation, soit parce l'un des deux conjoints possède un patrimoine important (unions plus tardives)⁷. Le fait que de plus en plus de couples refusent de partager leur

² Voir aussi la figure 1 du **document n°11.1**.

³ Probabilité de divorcer dans l'année lorsque l'on est marié.

⁴ Voir « Le couple dans tous ses états », INSEE-première n°1435, février 2013.

⁵ Voir « Les pacsés en couple hétérosexuel sont-ils différents des mariés ? », INED, Population & Sociétés n°497, février 2013.

⁶ Les couples pacsés sont soumis au régime de la séparation des biens, sauf s'ils signent une convention prévoyant un régime d'indivision des biens.

⁷ Nicolas Frémeaux et Marion Leturcq « Plus ou moins mariés : l'évolution du mariage et des régimes matrimoniaux en France », INSEE, Economie et Statistique n° 462-463, 2013.

patrimoine conduit à s'interroger sur l'aspiration des couples d'aujourd'hui à partager leurs droits à retraite dans le cadre de dispositifs de *splitting*.

S'agissant des **comportements conjugaux** (unions de fait), la proportion de personnes vivant en couple – marié, PACSé ou en union libre – continue à diminuer au fil des générations à chaque âge, avant l'âge de 60 ans, pour les hommes comme pour les femmes (**documents n°4 et 5**), tandis qu'il augmente après l'âge de 60 ans grâce à l'allongement de l'espérance de vie. La proportion de jeunes de moins de 25 ans vivant en couple a cependant cessé de baisser.

Cette tendance à la diminution du nombre d'années passées en couple avant l'âge de la retraite pose la question plus générale à terme de l'efficacité des droits conjugaux, quelle que soit la forme qu'ils pourraient prendre, même s'ils étaient étendus à d'autres formes d'union que le mariage⁸.

La question se pose de savoir si les femmes ayant peu ou pas de droits dérivés pourront compenser cette situation par des droits propres suffisants.

Parmi les générations nées avant 1935, les femmes célibataires ou divorcées, plus qualifiées et plus actives que les autres femmes de leur génération, ont des pensions de droit propre plus élevées que les femmes mariées⁹. Cependant, cet avantage relatif des femmes ayant vécu seules pourrait s'estomper et même s'inverser pour les générations futures de retraitées. D'une part, alors que par le passé les femmes les plus diplômées vivaient moins souvent en couple que les autres femmes, on constate en 2006 que, parmi les femmes de moins de 45 ans, ce sont au contraire les femmes sans diplôme qui vivent le moins souvent en couple – alors que, parmi les femmes ayant plus de 45 ans en 2006, ce sont toujours les diplômées du supérieur qui vivent le plus souvent seules (**document n°4**). D'autre part, le lien entre vie en couple et inactivité féminine s'estompe au fil des générations. Parmi les générations nées entre 1935 et 1960, le taux d'emploi des femmes seules est, à tout âge, supérieur à celui des femmes en couple. Mais cet écart diminue au fil des générations et, pour les générations nées après 1965, il tend même à s'inverser : les femmes des générations les plus jeunes, observées toutefois jusqu'à seulement l'âge de 35 ans, sont moins souvent en emploi lorsqu'elles vivent seules (**document n°5**).

Quant aux hommes seuls, ils sont moins diplômés et moins souvent en emploi que les hommes en couple, quelle que soit leur génération (**documents n°4 et 5**).

2. Niveau de vie des retraités selon la situation conjugale

En 2012, les retraités vivant seuls ont un niveau de vie moyen inférieur et un taux de pauvreté supérieur aux retraités vivant en couple, quels que soient leur sexe et leur situation matrimoniale (veuf, célibataire ou divorcé). La faiblesse du niveau de vie est particulièrement marquée pour les femmes divorcées à la retraite, dont le niveau de vie moyen est inférieur de 26 % à celui des retraités en couple, ainsi que pour les hommes célibataires à la retraite, dont le niveau de vie moyen est inférieur de 29 % à celui des retraités en couple. En revanche, le niveau de vie moyen des hommes veufs à la retraite est à peine inférieur (de 3 %) à celui des retraités en couple. Les femmes veuves, qui représentent la moitié des effectifs de retraités

⁸ Voir les pistes évoquées dans le **document n°14**.

⁹ Voir document n°5 de la séance du COR 27 juin 2007.

vivant seuls, ont un niveau de vie moyen inférieur de 19 % aux retraités en couple (**document n°6**).

Par rapport à la situation au début des années 2000 présentée dans le sixième rapport du COR, la situation des retraités vivant seuls semble moins bonne relativement à celle des retraités en couple. C'est en particulier le cas pour les femmes et les hommes divorcés, dont le nombre a beaucoup augmenté avec le renouvellement des générations.

L'écart entre le niveau de vie moyen des femmes retraitées et celui des hommes retraités provient essentiellement des femmes et des hommes vivant seuls. Le niveau de vie moyen des femmes est inférieur de 5 % à celui des hommes en 2012. Cet écart est assez stable depuis dix ans¹⁰, car la situation des retraités vivant seuls semble moins bonne relativement à celle des couples pour les hommes comme pour les femmes.

En projection, selon le modèle Destinie de l'INSEE (**document n°7**), la proportion de retraités vivant seuls devrait augmenter au moins jusqu'en 2045, l'évolution des comportements conjugaux au fil des générations l'emportant dans le futur sur l'allongement de l'espérance de vie qui, à lui-seul, devrait réduire la proportion de veuves parmi les retraités.

En termes de niveau de vie moyen, la situation des hommes retraités vivant seuls (veufs, célibataires ou divorcés) devrait se dégrader dans le futur relativement à celle des retraités en couple, tandis que celle des femmes retraitées évoluerait peu, qu'elles soient veuves, célibataires ou divorcées. Dans un contexte où les pensions de droit propre moyennes des femmes et des hommes se rapprocheront, on s'attendrait pourtant à ce que, au sein de la population des retraités, la situation relative des femmes seules s'améliore. Ceci est sans doute à relier au fait que, comme cela a été vu dans la première partie, les femmes célibataires ou divorcées perdront progressivement, au fil des générations, leur avantage relatif par rapport aux femmes mariées en termes de diplôme ou d'activité. Au total, l'écart entre le niveau de vie moyen des femmes retraitées et celui des hommes retraités tendrait d'abord à s'accroître, du fait de l'augmentation de la proportion de personnes seules, puis il se stabiliserait à environ 10 %.

Les **documents n°8 et 9** actualisent les études menées par le COR en 2008 sur la variation de niveau de vie suite au décès du conjoint. Ils confirment que le système de réversion français assure à peu près en moyenne le maintien du niveau de vie des femmes veuves suite au décès de leur mari, dans la fonction publique comme dans le secteur privé, avec une certaine dispersion des situations. Les hommes veufs voient, quant à eux, leur niveau de vie s'accroître légèrement suite au décès de leur épouse. Le **document n°8** étudie les conséquences d'un décès survenant en 2014 chez un assuré né en 1932, sur la base des cas types de salariés du secteur privé et du secteur public mis au point par le COR en 2013, la carrière du défunt relevant de l'un des cas types pour la génération 1932. Le **document n°9** simule en projection, à l'aide du modèle Destinie de l'INSEE, les conséquences des décès qui affecteront les générations nées entre 1945 et 1970.

Malgré des règles différentes dans la fonction publique et le secteur privé, le système de réversion conduirait globalement à des effets analogues. En effet, dans le secteur privé, la condition de ressources du régime de base a pour conséquence que certains conjoints

¹⁰ Voir le rapport annuel de juin 2014 du COR, figure 3.23.

survivants ne bénéficient que de la pension de réversion complémentaire ; mais les taux de réversion (54 % et 60 %) sont plus élevés que dans la fonction publique (50 %). Ainsi, si l'on calcule pour chaque assuré du secteur privé un taux de réversion effectif, défini comme le rapport entre le total (base + complémentaires) des pensions de réversion effectivement servies et le total des pensions de droit propre du défunt, il apparaît que le taux de réversion effectif médian de l'ensemble des salariés mono-pensionnés du secteur privé est un peu supérieur à 50 % pour les femmes veuves et proche de 50 % pour les hommes veufs (**document n°9**). En termes de maintien du niveau de vie, l'analyse théorique sur cas types suggère que les règles de la fonction publique devraient conduire à une plus grande dispersion des situations, certains conjoints survivants subissant une baisse de leur niveau de vie suite au décès et d'autres une augmentation (**document n°8**) ; mais, selon les résultats du modèle Destinie, la dispersion des situations est du même ordre dans les secteurs public et privé.

Sachant que de plus en plus de retraités divorcent, le **document n°10** fournit quelques indications concernant les conséquences des divorces survenus en 2009 chez les couples de retraités sur les revenus des hommes et des femmes. Comme les femmes divorcées ont en médiane des pensions inférieures de moitié à leur ex-mari, elles verraient leur niveau de vie baisser de 44 % en médiane en l'absence de transferts publics et privés, alors que les hommes à la retraite conserveraient leur niveau de vie après le divorce. Cependant, les prestations compensatoires réduisent cette disparité entre les femmes et les hommes, d'autant plus que les écarts de pension entre les deux ex-conjoints sont importants.

3. Eclairages complémentaires sur la réversion

Les **documents n°11 et 12** actualisent les résultats présentés dans le sixième rapport du COR sur l'évolution future de la part des droits conjugaux dans l'ensemble des dépenses de retraite¹¹.

Les **documents n°11.1 à 11.3** présentent les choix de modélisation retenus pour projeter les pensions de réversion respectivement à la CNAV, dans le régime de la fonction publique de l'Etat et dans les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO. Ils soulignent la complexité de l'exercice et montrent la diversité des méthodes utilisées (un modèle de microsimulation à la CNAV, des modèles plus agrégés à l'AGIRC et ARRCO, et un modèle de microsimulation succédant au modèle utilisé lors des projections de 2012 par le Service des retraites de l'Etat pour le compte de la Fonction publique d'Etat).

La présentation des modélisations, en lien avec les réglementations propres à ces régimes, permet de prendre conscience des limites de l'exercice de projection des pensions de réversion, en particulier de celui réalisé en 2012 pour le COR (donc avant la dernière réforme des retraites) et dont les principaux résultats sont présentés dans le **document n°12** du dossier. Ce document fait le point sur les évolutions globales attendues tous régimes, tant sur les masses financières que sur les effectifs de réversion, d'ici 2060. Il détaille ensuite les propriétés, en projection, des réversions des régimes les plus importants. Il illustre également la plus ou moins grande dépendance des projections de réversion, selon les régimes, aux différents scénarios économiques.

¹¹ Voir pages 63-65 du sixième rapport du COR, 2008.

Il apparaît que le poids de la réversion d'ici 2060 devrait se réduire, tant par rapport au PIB (passant de plus de 1,6 point en 2014 aux alentours de 1,2 point en 2060) que par rapport à la masse globale des pensions – droits propres et réversions – (passant de 12 % en 2014 à 8,8 % en 2060). De même, le nombre de pensions de réversion attribuées rapporté au nombre total de pensions (droits propres et réversion) diminuerait, de 21 % en 2014 à 17 % en 2060. Ces baisses relatives résultent de plusieurs facteurs, en particulier du fait que l'espérance de vie à 60 ans des hommes augmente plus vite que celle des femmes, retardant l'âge moyen de réversion et réduisant la durée moyenne de perception d'une pension de réversion par une population qui reste majoritairement féminine. La part des femmes dans la réversion décroîtrait toutefois légèrement, de 92 % en 2014 à 86 % en 2060.

Le **document n°13** évalue l'impact redistributif de la réversion (ainsi que des droits familiaux). Sans surprise, la réversion augmente le rendement du système de retraite pour les assurés qui vivent en couple¹², sans l'augmenter pour les assurés vivant seuls ; elle opère de ce fait une redistribution au profit des couples.

Enfin, le **document n°14** rappelle les objectifs et les pistes d'évolution des droits conjugaux mis en avant dans le sixième rapport du COR (décembre 2008) ainsi que dans le douzième rapport (janvier 2013).

Le sixième rapport du COR a étudié les différents objectifs possibles de la réversion : compenser les inégalités de fait entre les femmes et les hommes à la retraite, redistribuer vers les personnes veuves à bas revenus, maintenir le niveau de vie antérieur au décès, ou encore obtenir une prestation en contrepartie des cotisations versées par le conjoint dans une optique patrimoniale.

Dans le cadre de ce rapport, le COR a examiné des pistes d'évolution de la réversion, dans cinq directions :

- l'évolution des taux de réversion et des conditions de ressources. En particulier, l'introduction ou non d'une condition de ressources et la nature des ressources prises en compte dépendent de l'objectif poursuivi ;
- le veuvage précoce (ce point a été abordé lors de la séance du 27 juin 2012 du COR) ;
- les adaptations possibles de la réversion à la montée du divorce. Par exemple, pour qu'elle ne dépende pas du parcours matrimonial après le divorce, la pension de réversion pourrait être systématiquement versée au *prorata* de la durée de mariage (y compris en cas de non remariage), avec possibilité de cumuler des réversions de plusieurs (ex)-conjointes successifs. Le douzième rapport du COR a principalement rappelé cette piste d'évolution (**document n°14**) ;
- l'extension de la réversion à d'autres formes d'union que le mariage, même si, depuis, l'instauration du mariage pour tous pourrait changer cette perspective. Pour tenir compte du développement des unions hors mariage parmi les jeunes générations, l'idée a été évoquée d'une extension de la réversion à certaines unions hors mariage, par exemple au PACS, en contrepartie de la définition d'un nombre minimum de devoirs ;
- le partage des droits (ou *splitting*). Il s'agirait, en cas de divorce, de remplacer la réversion par un partage des droits à la retraite, afin que les ressources de chaque conjoint après le divorce ne dépendent plus du décès de l'ex-conjoint. Dans son sixième rapport, le COR

¹² Situation conjugale à 60 ans.

estimait toutefois que la technique de partage des droits méritait d'être examinée plus en détail, que sa mise en œuvre en France semblait prématurée et qu'en outre, cette technique était plus facile à mettre en œuvre dans des régimes en points ou en comptes notionnels.